



## **Avis de convocation de l'Assemblée Primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2021-2024**

La Municipalité de Champéry porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2021-2024 se dérouleront selon le programme et les modalités suivantes :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

### **A ) DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES**

#### **1. Election du Conseil Municipal**

L'élection du Conseil Municipal a lieu le **dimanche 18 octobre 2020**.

#### **2. Election du Juge de Commune**

En séance du 31 août 2020, le Conseil Municipal n'a enregistré que la candidature unique de M. Valentin RITHNER, déposée par l'AVENIR CHAMPEROLAIN. Par voie de conséquence, l'article 205, alinéa 1 de la Loi cantonale sur les droits politiques s'applique et l'élection a lieu sans scrutin (élection tacite).

#### **3. Election du Vice-Juge de Commune**

En séance du 31 août 2020, le Conseil Municipal n'a enregistré que la candidature unique de Mme Catherine DAYER, déposée par le PARTI DEMOCRATE-CHRETIEN. Par voie de conséquence, l'article 205, alinéa 1 de la Loi cantonale sur les droits politiques s'applique et l'élection a lieu sans scrutin (élection tacite).

#### **4. Election du Président de Commune**

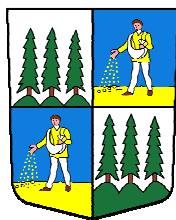
L'élection du Président de Commune a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

Un éventuel scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 29 novembre 2020**.

#### **5. Election du Vice-Président de Commune**

L'élection du Vice-Président de Commune a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

Un éventuel scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 29 novembre 2020**.



## **B) EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

### **6. Vote à l'urne**

Le bureau de vote à la « salle des commissions » rez-de-chaussée bâtiment communal (entrée parking Broisin) est ouvert selon les horaires suivants :

#### **Scrutin du 18 octobre 2020**

- le dimanche 18 octobre 2020 de 09h30 à 11h00

#### **Scrutin du 15 novembre 2020**

- le dimanche 15 novembre 2020 de 09h30 à 11h00

#### **Scrutin du 29 novembre 2020**

- le dimanche 27 novembre 2020 de 09h30 à 11h00

### **7. Vote par correspondance (envoi par poste)**

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14, al.1 OVC). **L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al.2 OVC).**

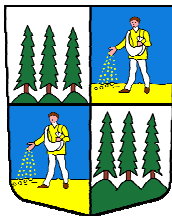
La Commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art.14 al.3 OVC).

### **8. Vote par dépôt à la Commune**

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du greffe communal peut le faire selon les horaires suivants :

#### **Scrutin du 18 octobre 2020**

- dès la réception du matériel de vote pendant les heures d'ouverture du greffe communal  
(le lundi à 07 h 30 11 h 30, le mardi de 08 h 30 à 11 h 30 et du mercredi au vendredi, le matin de 08h30 à 11h30).



### **Scrutin du 15 novembre 2020**

- dès la réception du matériel de vote pendant les heures d'ouverture du greffe communal  
(le lundi à 07 h 30 11 h 30, le mardi de 08 h 30 à 11 h 30 et du mercredi au vendredi, le matin de 08h30 à 11h30).

### **Scrutin du 29 novembre 2020**

- dès la réception du matériel de vote pendant les heures d'ouverture du greffe communal  
(le lundi à 07 h 30 11 h 30, le mardi de 08 h 30 à 11 h 30 et du mercredi au vendredi, le matin de 08h30 à 11h30).

### **Divers**

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc...) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'Ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC)

**Champéry, le 28 septembre 2020**

**Administration Communale de Champéry**